



Redaction du contrat de travail

Par **cointe**, le **19/01/2012** à **18:52**

Bonjour,
mon contrat de travail comporte une clause qui et au mon d'un autre employeur de la
societe,erreur de frappe de mon entreprise!puis-je denoncé celui ci,notamment pour la periode
de pres a vis qui est de un mois alors que la convention collective(imprimerie) ne prevois que
huit jousmerci par avance pour vos reponse.

Par **pat76**, le **19/01/2012** à **19:52**

Bonsoir

Faites examiner votre contrat de travail par l'inspection du travail qui vous renseignera sur sa
validité tout du mois celle de la clause indiquant un autre employeur.